

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, VITRAC, GUERIN, COLA, NATIVEL, EYQUEM, LARRE ;
Mesdames CHALLET, BLAZY, FREDOU, HUCHET D, SOUSA, WATELET, SABOURIN.

Absents excusés : Messieurs DUBOIS et VEILLON ; Madame VAILLANT

Le quorum étant atteint, Monsieur HUCHET, Maire, ouvre la séance.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur EYQUEM fait observer que le point sur les caméras, évoqué lors de la séance, n'a pas été relaté dans le compte-rendu. Après vérification ce sujet a bien été abordé dans les « Questions diverses » puisque non soumis à délibération.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance

II – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ou jusqu'au 31 mars (article L.4311-1-1 du code des collectivités). Dans ce cas précis le Maire ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Montants budgétisés – dépenses d'investissement 2020 budget commune :

- Chapitre 20 : 6 240.00 €
- Chapitre 21 : 210 000.00 € (hors chapitre 16 –remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- Chapitre 20 : 1 560.00 €
- Chapitre 21 : 52 500.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L.4311-1-1 du C.G.C.T.

III - TRAVAUX 2021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués par les services techniques de la commune à l'ancien presbytère. Il s'agit de préparer l'intervention future des artisans dans la perspective de réaliser « un espace de rencontres » pour les associations. Ce local sera appelé à remplacer les préfabriqués particulièrement vétustes.

En préalable au vote du budget, Monsieur le Maire présente une prévision budgétaire de l'opération.

Le montant prévisible des travaux s'élève à : 52 026 € HT. Les subventions escomptées :

- Etat avec la DETR 19 959 € (35% du montant HT des travaux),
- Conseil départemental : 11 405 € (20%).

Le reste sera autofinancé et/ou fera l'objet d'un emprunt.

Les dossiers doivent être déposés avant le 28 février. Afin de tenir compte de ces délais, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'anticiper. Le plan de financement sera présenté en Commission des finances puis lors du vote du budget.

Monsieur EYQUEM souhaite savoir quels seront les critères de mise à disposition de ce local, notamment au regard de l'occupation par la congrégation Evangéliste de la commune.

Monsieur le Maire indique que les mises à disposition feront l'objet de convention.

Au regard des informations apportées et après débats, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'économie des travaux et le montant prévisionnel de l'enveloppe budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier des institutions.

IV- PROJET D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRE LIEU-DIT LACOMBE

Lors du précédent mandat l'équipe municipale avait décidé de faire l'acquisition d'une parcelle de terre, cadastrée section ZN N°261, d'une superficie de 1219 M2, classée agricole dans notre plan local d'urbanisme (Cf. CM du 20-02-2020).

L'acquisition s'est faite pour un montant de 500 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte.

Concernant ces frais il est expliqué que le SDEEG est habilité à passer des actes authentiques qui dispensent les municipalités de supporter ces frais. Toutefois pour en bénéficier il est nécessaire que le Conseil municipal prenne une délibération en ce sens.

Concernant l'usage de cette parcelle il avait été envisagé de l'aménager en aire de covoiturage.

A l'unanimité de Conseil municipal donne pouvoir à son Maire pour qu'il mandate le SDEEG pour régler les frais notariés liés à cette opération.

V – FACTURATION DES FRAIS ENGAGES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES ABA N DONNES

Le conseil municipal est informé que la Municipalité, comme d'autres collectivités, est confrontée à l'abandon, pour différentes raisons, de véhicules sur le domaine public.

Devant l'inertie du propriétaire, ou en l'absence d'identification, il appartient à la Municipalité de faire enlever ces véhicules par un garagiste (la commune ne dispose pas de service adapté de fourrière). Les frais inhérents à cette opération sont supportés par la Collectivité, à charge pour elle, lorsque le propriétaire est identifié, d'engager le recouvrement des frais d'enlèvement et de gardiennage en émettant un titre de recettes auprès du Trésor public, accompagné d'une délibération du Conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, considérant le bien-fondé, l'autorise à émettre un titre de recettes à l'encontre du propriétaire. Les tarifs applicables sont inscrits, chaque année, dans le Journal Officiel.

VI – CALI = MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la fusion des communes du Sud-Libournais, la CALi a modifié ses statuts en intégrant au titre de sa compétence facultative « incendie et secours » les options « aménagement, entretien et vérification des points d'eau » servant à l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies pour les communes d'Arveyres, Cadarsac, Izon, Saint-Germain du Puch et Vayres.

Par suite elle avait jusqu'au 31 décembre 2018 soit pour étendre cette compétence à l'ensemble des communes du territoire soit restituer celle-ci aux cinq communes de l'ex communauté de communes du Sud-Libournais.

Considérant que cette restitution n'a pas été opérée dans le délai imparti il revient à la Cali d'exercer cette compétence sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2019.

La CALi ne souhaitant pas exercer la compétence en question en prononce le retrait et restitue la compétence « incendie et secours » à l'ensemble des communes, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération, pour se prononcer sur cette restitution. A défaut la décision sera réputée favorable.

En conséquence la délibération prise par la commune de Les Eglisottes de déléguer la compétence « défense incendie » au profit du SDEEG est illégale. De même sont illégales celles prises par les communes de Saint Seurin sur l'Isle, Abzac, Puynormand, Saint Antoine sur l'Isle en faveur du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID).

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la restitution de la compétence « incendie et secours » à son profit.

VII – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE VOIE COMMUNALE PAR UN ADMINISTRE

Monsieur le Maire communique le courrier d'un administré qui souhaite acquérir la voie communale N°147 lieu-dit Brande-Bergère. Une réunion informelle s'est tenue à ce sujet en Mairie de Saint-Christophe de Double au motif que cette voie est mitoyenne des deux communes, qu'elle est classée communale dans notre voirie et chemin rural dans celle de la commune voisine de Saint Christophe de Double. Cette différence de statut n'entraîne pas les mêmes contraintes d'entretien pour les deux communes. Ainsi la Municipalité de Les Eglisottes a engagé, au cours de l'année 2011, des travaux d'entretien, pour un montant de 7 000 €.

Il est en outre observé que cette route dessert essentiellement les immeubles du demandeur ainsi qu'un ensemble de parcelles situées sur la commune de Saint Christophe de Double.

Après avoir pris connaissance des différents éléments de la demande (extrait du cadastre, courrier du demandeur), entendu les commentaires de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal ne s'oppose pas à cette cession, sous réserves :

- de faire procéder à une évaluation de ce bien par le service des Domaines, bien qui relève du domaine public de la commune, et à son déclassement,
- que les frais inhérents à l'opération soient à la charge du pétitionnaire (enquête publique, frais d'actes...),
- que la Municipalité de Les Eglisottes, (services municipaux compris) et si besoin les services gestionnaires des réseaux disposent d'une servitude d'accès.

Cette décision sera communiquée au requérant et à la Mairie de Saint Christophe de Double.

VIII – MOTION - PROJET D'INSTALLATION D'EOLIENNES DANS LE VAL DE DRONNE/FORET DE LA DOUBLE

Monsieur le Maire rend compte de l'entretien qui s'est tenu en Mairie avec Monsieur Thierry Bonne relatif au projet d'implantation de cinq (5) éoliennes de 182 mètres de haut (quatre sur la commune de Saint-Aulaye-Puymangou et une sur la commune de Parcoul-Chenaud). Cet entretien avait pour but de connaître la position de la Municipalité de Les Eglisottes sur ce projet et en particulier, savoir si elle toujours disposée à soutenir la motion s'opposant à ce déploiement.

Il ressort de cet entretien que seules deux communes (Parcoul-Chenaud et Saint Vincent Jalmoutiers) sont favorables. Neuf conseils municipaux sur treize ont émis un avis défavorable. Déjà la commune de Les Eglisottes dans ses délibérations du 19 janvier 2015 avait émis un avis défavorable sur ce même projet.

Attendu que l'installation de ces aérogénérateurs :

- entraînera le déboisement nécessaire à l'installation des plateformes destinées à supporter les mâts et à la réalisation des accès pour le transport des éléments de construction,
- ne peut être que préjudiciable à la faune et à la flore qui y séjournent ou qui viennent s'y reproduire ; qu'elle est de nature à nuire à une bonne gestion cynégétique dans un couloir fréquenté par les migrateurs,

- que ces aérogénérateurs ont un caractère réversible (durée de vie estimée à 25 ans) entraînant leur démolition, la remise en état des sites et à un éventuel recyclage,

- à gêner l'intervention des canadais lors des feux de forêt.

Tout en reconnaissant les besoins en matière d'énergie électrique, le Conseil municipal, ne peut soutenir un projet qui a soulevé et qui soulève toujours autant d'opposition (94% d'avis défavorable).

Il est observé que ce type de projet présente des intérêts contradictoires entre :

- les objectifs de politique gouvernementale d'atteindre 3 800 MW d'énergie verte à l'horizon 2030 pour la Nouvelle Aquitaine,

- les besoins qui risquent s'accroître, alors que le désengagement du nucléaire est souhaité par certaines instances ;

- et la préservation des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques (ZNIEFF), des trames vertes et bleues,

le Conseil municipal après avoir entendu les différents points de vue soutient par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE la motion déposée par l'Asso3D, Défense du Val de Dronne et de la Double.

IX – ECOLE DU SACRE-CŒUR DE LA ROCHE-CHALAIS – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire soumet la demande de la Direction et du service gestionnaire de l'Ecole du Sacré-Cœur de La Roche-Chalais afin que la commune de Les Eglisottes participe aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour six enfants de la commune qui fréquentent cette école.

Attendu :

- que la commune dispose des structures permettant d'assurer la scolarité, la restauration et les activités sportives,

- que c'est pour des raisons qui leur sont propres que ces familles ont placé leurs enfants dans cette école, certes sous contrat d'association avec l'Etat,

- que les décisions de cette nature peuvent occasionner une fermeture d'une salle de classe,

Le Conseil municipal, conformément à sa position établie, ne fait pas droit à la demande de l'Ecole du Sacré-Cœur de La Roche-Chalais, contrairement à celle observée lorsque la commune ne dispose pas des équipements adaptés à la situation de certains élèves.

X - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

X.1 – remerciements pour les subventions accordées :

- de l'Association des Parents et Amis des Personnes Handicapées mentales «Les Papillons Blancs du Libournais»

- des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais ;

- du Président de l'Amicale Laïque de Les Eglisottes.

X.2 – dispositifs d'informations

PanneauPocket : courrier d'un administré souscrivant à l'installation de cette application. A ce jour 121 administrés ont chargé l'application (gratuit) sur leur smartphone ; 3100 lectures sont enregistrées.

Ecran graphique : Monsieur EYQUEM regrette l'emplacement choisi, impliquant l'abattage d'un platane du parking de La Poste estimant qu'il aurait été plus judicieux d'installer cet écran au rond-point, entrée Sud-Ouest du Centre bourg. Sur cette remarque il est précisé que l'emplacement a été défini en concertation avec le technicien, qu'il a fallu tenir compte de l'emplacement des réseaux au regard de la DT-DICT. En outre installer cet équipement à un rond-point n'est pas sans présenter de risques d'accidents. L'entrée du parking de La Poste est un lieu de convergence et de rencontres avec les Ecoles, la Mairie, La Poste, le Tabac-presse, la pharmacie, et les Résidences.

X.3 – Monsieur le Maire évoque le courrier de Madame CAILLEAU Marion, petite fille de Monsieur Serge CAILLEAU qui propose que la bibliothèque porte le nom de son grand-père qui a exercé les fonctions de Maire pendant trente ans.

Elle indique que les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment ont été la dernière réalisation de Serge CAILLEAU en qualité de Maire et que son père Jean-Luc a participé aux travaux.

Sur cette proposition il est souligné que Madame Jacqueline REIMBERT, alors présidente de l'Amicale Laïque et Madame Raymonde DUBOSCQ, conseillère municipale ont manifesté avec insistance pour que cette réhabilitation se réalise. Lors de l'inauguration en 2008, Madame REIMBERT était au côté de l'Edile de la commune et du Conseiller départemental pour couper le cordon.

Il ressort des discussions que la proposition de Marion CAILLEAU, si elle part d'un bon sentiment, est prématurée. En outre il conviendra d'obtenir l'accord des ayants-droits et autres membres de la famille.

X.4 – Magasin Proxi : Monsieur le Maire rend compte de la visite des bâtiments effectuée le 25 janvier par Monsieur SCHANDERS, directeur général en charge de l'aménagement, accompagné des responsables des services techniques destinée à faire un état des lieux des bâtiments et de prendre possession des différents éléments du dossier (pièces de procédure, plans des lieux)

Une première approche permet de dégager une option soit procéder à la réhabilitation complète de locaux qui se révèlent particulièrement dégradés, soit de procéder à leur démolition pour construire un nouveau bâtiment plus fonctionnel et mieux adapté en superficie. Les services juridiques de la CALi seront missionnés pour étudier les attendus du jugement. Des contacts seront également pris avec les anciens propriétaires.

Fin du conseil et levée de la séance à 20h30